

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 237-2014

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2014.RRGR.1155

Déposée le: 17.11.2014

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Seiler (Trubschachen, Les Verts) (porte-parole)

Machado Rebmann (Bern, LAVerte)

Stähli (Gasel, PBD)

Cosignataires: 19

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 20.11.2014

N° d'ACE: du

Direction: Direction de l'économie publique

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Mort et empoisonnement des abeilles

Le Conseil-exécutif est chargé:

1. d'élaborer un plan d'action sur l'empoisonnement des abeilles ;
2. de définir les rôles et la collaboration entre le Service phytosanitaire, la police et les spécialistes du domaine ;
3. de définir des sanctions pour l'utilisation de produits phytosanitaires non autorisés ou l'utilisation négligente de produits phytosanitaires homologués ;
4. de créer les bases d'un soutien financier direct aux apiculteurs et apicultrices.

Développement :

Samedi 26 avril 2014, les apiculteurs et apicultrices de la région de Zäziwil et alentour ont constaté que leurs abeilles avaient été empoisonnées. Pendant plus de dix jours, 23 ruchers comptant 172 colonies ont subi d'énormes pertes parmi les butineuses. De nombreuses colonies ont bien failli s'effondrer ; ce n'est que grâce à de vastes mesures d'urgence que leur disparition totale a pu être évitée. L'association d'apiculture de Zäziwil, sous la conduite de son président Walter Leuenberger, a immédiatement lancé des mesures d'urgence avec les apiculteurs et apicultrices. Des échantillons d'abeilles empoisonnées ont été prélevés dès le premier jour de l'hécatombe. Le Service sanitaire apicole (SSA) est intervenu le 28 avril en prélevant immédiatement des échantillons sur les cultures fruitières et en examinant tous les ruchers fortement touchés. De leur côté, les apiculteurs et apicultrices concernés n'ont pas chômé pour tirer cette affaire au clair, ils ont notamment porté plainte contre X.

Les échantillons analysés ont donné des résultats décevants, aucune cause n'ayant pu être identifiée. La SSA a donc envoyé les mêmes échantillons en Allemagne dans un laboratoire spécialisé dans les abeilles. Dans le même temps, différents acteurs et actrices tels que les associations d'agriculteurs et de culture fruitière, l'Office fédéral de l'agriculture, le Service phytosanitaire cantonal et Agroscope, ont organisé une réunion de crise pour définir d'autres mesures.

Les résultats sont arrivés d'Allemagne début juin : du Fipronil, une substance hautement toxique pour les abeilles produite par l'entreprise BASF, a été trouvé dans les échantillons d'abeilles. Un échantillon de plantes prélevé sur des cultures fruitières contenait aussi du Fipronil. Le Fipronil est semi-systémique, c'est-à-dire que l'insecticide agit tant par contact que par l'intermédiaire des fleurs et des feuilles des plantes, persistant longtemps dans les sols et les tissus végétaux. Les valeurs de trois échantillons dépassaient légèrement la dose létale médiane (DL50) et les valeurs d'un échantillon étaient légèrement en-dessous. La DL50 est un indicateur qui mesure la dose de substance causant la mort de 50 pour cent des abeilles en 48 heures.

Le Fipronil n'a jamais été autorisé dans les cultures fruitières en Suisse. Cette molécule est utilisée comme substance active de l'insecticide Régent pour le traitement des semences de céréales contre les vers fils de fer. Cette substance n'est désormais plus autorisée, le délai de vente et d'utilisation ayant échu le 11 mars 2014.

Au moment de l'empoisonnement, les pissenlits et certaines cultures fruitières étaient en fleurs ; il n'y avait en revanche pas de colza en fleurs dans les environs. On ne peut pas exclure que les semences d'autres cultures se soient propagées sur les pissenlits ou les cultures fruitières. Aucune trace de Fipronil n'a été trouvée dans les échantillons de cultures de maïs, de céréales de printemps et de pommes de terre. Du Fipronil a en revanche été trouvé dans cinq autres échantillons prélevés sur des arbres fruitiers. Il est intéressant de relever à cet égard que l'analyse d'une variété de pommes à floraison précoce poussant au milieu d'un vaste verger était négative. Une grande partie des arbres fruitiers commençait à fleurir au moment de l'empoisonnement et il y avait probablement des pissenlits en culture intercalaire. Lorsque les cultures fleurissent, nos abeilles butinent de toutes parts à un rythme effréné. On ne peut pas non plus exclure l'incompatibilité d'un fongicide avec le principe actif Fipronil.

Le Parquet général ne s'est malheureusement pas saisi de la plainte, raison pour laquelle les apiculteurs et apicultrices ont déposé un recours auprès de la Cour suprême. En fin de compte,

les apiculteurs et apicultrices de Zäziwil n'ont été soutenus par le canton à aucun moment dans cette affaire d'empoisonnement. Quant à être indemnisés pour leurs pertes et leurs tracas, n'en parlons même pas. Le canton de Berne n'a défini aucune procédure en cas d'empoisonnement d'abeilles, le flou règne autour de la marche à suivre et des sanctions.

Ces événements montrent que le canton de Berne doit définir une procédure à suivre en cas de forte mortalité des abeilles. Il faut également prendre les mesures préventives nécessaires pour éviter l'empoisonnement des abeilles.

Le rôle des abeilles domestiques dans l'écosystème est bien connu : sous nos latitudes, elles pollinisent plus de 80 pour cent des plantes à fleurs. Différents facteurs rendent le travail des apiculteurs et apicultrices de plus en plus difficile. Une grande partie de la production nationale de denrées alimentaires dépend cependant de la pollinisation par l'abeille domestique. L'abeille domestique est ainsi l'un des animaux d'élevage les plus importants. Dans ces conditions, il faut apporter un soutien financier adéquat aux apiculteurs et apicultrices, p. ex. sous forme de contribution annuelle par colonie et d'indemnisation en cas de pertes extraordinaires.

Motivation de l'urgence :

Il faut immédiatement prendre des mesures afin de pouvoir se tenir à une procédure claire dans des cas semblables.